

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Rejeté

N° CS330

AMENDEMENT

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , en favorisant la libre intégration et l'interopérabilité des technologies et protocoles utilisés, ainsi que la portabilité des données ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est :

– D'intégrer des notions de : auditabilité, transparence, portabilité et interopérabilité des technologies choisies par les entités essentielles et les entités importantes afin notamment de réduire le risque de dépendance numérique, de maximiser la résilience des réseaux et systèmes, de permettre la continuité des activités.

– Rappeler l'objectif de souveraineté numérique dans le processus de certification.